

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES MILIEUX D'ACCUEIL 2,5 ANS - 12 ANS A DESTINATION DES PARENTS



PRESENTATION POLE ENFANCE & ADOLESCENCE - SECTEUR ONE INTERCOMMUNALE HUMANI

Le Secteur ONE du Pôle Enfance et Adolescence d'HUmani organise pendant l'année scolaire et les vacances des animations pour les enfants.

Les milieux d'accueil extrascolaires sont ouverts à tout enfant âgé de 2,5 à 12 ans.

Les enfants de plus de 12 ans peuvent continuer à fréquenter nos milieux d'accueil s'ils sont inscrits dans nos milieux d'accueil avant l'âge de 12 ans et sont toujours scolarisés dans l'enseignement primaire.

Nous accueillons les enfants selon des horaires entre 6h30 et 18h30 (voir tableau p. 2 à 11).

En inscrivant votre enfant dans nos milieux d'accueil, vous acceptez et vous vous engagez à respecter les conditions de ce Règlement d'Ordre Intérieur disponible sur notre site internet www.humani.be ou en lecture libre dans chaque milieu d'accueil

Les parents signent pour accord ce Règlement d'Ordre Intérieur via le dossier d'inscription. (Annexe1)

RESPONSABLES

Directeur général du Pôle Enfance et Adolescence MULAS Alberto

Directeur administratif et financier du Pôle Enfance et Adolescence BOUZBIB Hakim

Directrice pédagogique du Secteur ONE HUGOT Caroline

Coordinations Secteur 1 Gerpinnes/Aiseau-Presles DENIS Mary

Secteur 2 Châtelet/Farciennes CIRILO Mario

Secteur 3 Thuin/Morlanwez LEBRUN Angélique

Secteur 4 Fleurus THIRION Olivier

Secrétariat de l'Accueil Extrascolaire Tél.: 071/92 53 20

extrascolaire@humani.be

PRÉSENTATION DE NOS SERVICES

IDENTIFICATION DU PO ET DES MILIEUX D'ACCUEIL

Pouvoir organisateur

Intercommunale HUmani Boulevard Zoé Drion 1 6000 CHARLEROI 071/92.12.11

Issus de partenariats conventionnés avec les communes et les pouvoirs organisateurs des écoles, nos milieux d'accueil sont implantés au sein des établissements scolaires de tous les réseaux confondus.

Liste de nos milieux d'accueil

	SECTEUR 1 – GERPINNES / AISEAU-PRESLES				
Institut Notre-Dame de Loverval Allée Saint-Hubert, 5 6280 Loverval	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi Pas d'accueil le matin	Mercredi après-midi De 12h45 à 18h30 Accueil payant	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h30 à 18h30 Accueil payant (facturé		
Tél: 071/36 99 15 "Les Flaches" Rue A. Paganetti, 1 6280 Gerpinnes Tél.: 071/ 50 27 92	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h00 Accueil payant De 8h00 à 8h30	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h20 Accueil gratuit De 12h20 à 18h30 Accueil payant	Accueil payant (racture par l'école) Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h30 à 15h45 Accueil gratuit De 15h45 à 18h30 Accueil payant		
Hymiée Place d'Hymiée, 5 6280 Gerpinnes Tél.: 071/50 20 63	Accueil gratuit Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h00 Accueil payant De 8h00 à 8h30 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h20 Accueil gratuit De 12h20 à 18h30 Accueil payant	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h30 à 15h45 Accueil gratuit De 15h45 à 18h30 Accueil payant		

Bertransart Rue de Bertransart, 6 6280 Bertransart Tél.: 071/50 19 30	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h00 Accueil payant De 8h00 à 8h30 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h30 à 12h45 Accueil gratuit De 12h45 à 18h30 Accueil payant	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h30 à 15h45 Accueil gratuit De 15h45 à 18h30 Accueil payant
Gougnies Place de Gougnies, 1 6280 Gougnies Tél.: 071/50 15 33	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h00 Accueil payant De 8h00 à 8h30 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h20 Accueil gratuit De 12h20 à 18h30 Accueil payant	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h30 à 15h45 Accueil gratuit De 15h45 à 18h30 Accueil payant
Lausprelle Rue de Villers, 81 6280 Lausprelle Tél.: 071/50 28 48	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h00 Accueil payant De 8h00 à 8h30 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h20 Accueil gratuit De 12h20 à 18h30 Accueil payant	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h30 à 15h45 Accueil gratuit De 15h45 à 18h30 Accueil payant
"Ecole Communale de Roselies-Centre" Rue Jules Destrée, 2 6250 Roselies Tél.: 071/77 38 08	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendre De 6h30 à 8h10 Accueil payant De 8h10 à 8h40 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h15 à 12h30 Accueil gratuit De 12h30 à 18h30 Accueil payant	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h20 à 15h45 Accueil gratuit De 15h45 à 18h30 Accueil payant
"Ecole Communale de Presles" Place Communale, 23 6250 Presles Tél.: 071/38 68 57	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h10 Accueil payant De 8h10 à 8h40 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h15 à 12h30 Accueil gratuit De 12h30 à 18h30 Accueil payant	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h20 à 15h45 Accueil gratuit De 15h45 à 18h30 Accueil payant

"Ecole Saint- Joseph" Rue des Prés Burniaux, 1 6250 Presles Tél.: 071/39 34 53	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi Pas d'accueil le matin Lundi, mardi,	Mercredi après-midi De 12h20 à 18h30 Accueil facturé par l'école Mercredi après-midi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h15 à 18h00 Accueil payant (facturé par l'école) Lundi, mardi, jeudi et
de Pont-de-Loup" Rue Quartier, 59 6250 Pont-de-Loup Tél.: 071/39 34 46	mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h10 Accueil payant De 8h10 à 8h40 Accueil gratuit	De 12h15 à 12h30 Accueil gratuit De 12h30 à 18h30 Accueil payant	vendredi De 15h20 à 15h45 Accueil gratuit De 15h45 à 18h30 Accueil payant
"Ecole du Futur Simple" Rue des Ecoles, 5 6250 Oignies Tél.: 071/74 47 05	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h10 Accueil payant De 8h10 à 8h40 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h15 à 12h30 Accueil gratuit De 12h30 à 18h30 Accueil payant	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h20 à 15h45 Accueil gratuit De 15h45 à 18h30 Accueil payant
"Ecole Communale d'Aiseau-Centre" Rue du Centre 124 6250 Aiseau Tél.: 071/74 04 92	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h10 Accueil payant De 8h10 à 8h40 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h15 à 12h30 Accueil gratuit De 12h30 à 18h30 Accueil payant	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h20 à 15h45 Accueil gratuit De 15h45 à 18h30 Accueil payant

SECTEUR 2 – CHÂTELET / FARCIENNES			
"Boubier" Rue des Ecoles,14 6200 Châtelet Tél.: 071/38 59 86	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 07h55 Accueil payant De 07h55 à 8h25 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h20 Accueil gratuit De 12h20 à 18h00 Accueil payant	Lundi, mardi jeudi et vendredi. De 15h00 à 15h15 Accueil gratuit De 15h15 à 18h00 Accueil payant
"Sart Allet" Rue des Cayats, 36 6200 Châtelineau Tél.: 071/38 91 69	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 07h55 Accueil payant De 07h55 à 8h25 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h20 Accueil gratuit De 12h20 à 18h00 Accueil payant	Lundi, mardi jeudi et vendredi. De 15h00 à 15h15 Accueil gratuit De 15h15 à 18h00 Accueil payant
"Les Hayettes" Rue Sainte Anne, 59/61 6200 Châtelineau Tél.: 071/40 27 40	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 07h55 Accueil payant De 07h55 à 8h25 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h20 Accueil gratuit De 12h20 à 18h00 Accueil payant	Lundi, mardi jeudi et vendredi. De 15h00 à 15h15 Accueil gratuit De 15h15 à 18h00 Accueil payant
"Bouffioulx" Rue Ernest Solvay, 39 6200 Bouffioulx Tél.: 071/38 85 10	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 07h55 Accueil payant De 07h55 à 8h25 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h20 Accueil gratuit De 12h20 à 18h00 Accueil payant	Lundi, mardi jeudi et vendredi. De 15h00 à 15h15 Accueil gratuit De 15h15 à 18h00 Accueil payant
"Grand Chêne"/"Faubourg" Rue des Champs, 2 6200 Châtelet Tél.: 071/ 39 57 84	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 07h55 Accueil payant De 07h55 à 8h25 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h20 Accueil gratuit De 12h20 à 18h00 Accueil payant	Lundi, mardi jeudi et vendredi. De 15h00 à 15h15 Accueil gratuit De 15h15 à 18h00 Accueil payant

"Grand Chêne"/"Gaux" Rue des Gaux, 115 6200 Châtelet Tél.: 071/ 24 44 81	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 07h55 Accueil payant De 07h55 à 8h25 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h20 Accueil gratuit De 12h20 à 18h00 Accueil payant	Lundi, mardi jeudi et vendredi. De 15h00 à 15h15 Accueil gratuit De 15h15 à 18h00 Accueil payant
"Destrée" Place de Destrée, 47 6200 Châtelineau Tél.: 071/39 77 75	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 07h55 Accueil payant De 07h55 à 8h25 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h20 Accueil gratuit De 12h20 à 18h00 Accueil payant	Lundi, mardi jeudi et vendredi. De 15h00 à 15h15 Accueil gratuit De 15h15 à 18h00 Accueil payant
"Charbonnages" Rue des Charbonnages, 247 6200 Châtelineau Tél.: 071/39 77 75	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 07h55 Accueil payant De 07h55 à 8h25 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h20 Accueil gratuit De 12h20 à 18h00 Accueil payant	Lundi, mardi jeudi et vendredi. De 15h00 à 15h15 Accueil gratuit De 15h15 à 18h00 Accueil payant
"Sainte-Marie" Rue Neuve 26 6200 Châtelet Tél.: 071/ 38 89 89 "Sainte-Thérèse"	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 08h15 Accueil payant De 08h15 à 8h45 Accueil gratuit Lundi, mardi,	Mercredi après-midi De 12h10 à 12h25 Accueil gratuit De 12h25 à 18h30 Accueil payant Mercredi après-midi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h10 à 15h25 Accueil gratuit De 15h25 à 18h30 Accueil payant Lundi, mardi, jeudi et
Rue de Fleurus, 95 6200 Châtelet Tél.: 071/38 28 18	mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 07h55 Accueil payant De 07h55 à 8h25 Accueil gratuit	De 12h10 à 12h25 Accueil gratuit De 12h25 à 18h30 Accueil payant	vendredi De 15h10 à 15h25 Accueil gratuit De 15h25 à 18h30 Accueil payant

"Athénée Royal Pierre Paulus" Rue des Gaux, 100 6200 Châtelet Tél.: 071/24 44 81 "Athénée Royal René Magritte" Rue de la Station, 250 6200 Châtelet Tél.: 071/38 36 03	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 07h55 Accueil payant De 07h55 à 8h25 Accueil gratuit Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 07h45 Accueil payant De 07h45 à 8h15	Mercredi après-midi De 12h00 à 12h15 Accueil gratuit De 12h15 à 18h00 Accueil payant Mercredi après-midi De 11h50 à 12h05 Accueil gratuit De 12h05 à 18h00 Accueil payant	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h00 à 15h15 Accueil gratuit De 15h15 à 18h00 Accueil payant Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h00 à 15h15 Accueil gratuit De 15h15 à 18h00 Accueil payant
"La Marelle" Rue Clément Daix, 87 6240 Farciennes (primaires) Rue de la Liberté, 6240 Farciennes (maternelles)	Accueil gratuit Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 7h00 à 08h00 Accueil payant	Mercredi après-midi Pas d'accueil	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Pas d'accueil
Tél.: 0497/57 28 38 "Waloupi Louât" Rue des Cayats 77, 6240 Farciennes Tél.: 071/38 96 56 0477/99 56 86	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 7h00 à 08h00 Accueil payant	Mercredi après-midi Pas d'accueil	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Pas d'accueil
"Waloupi Wainage" Rue des Ecoles 5, 6240 Farciennes Tél.: 071/38 96 56 0477/99 56 86	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 7h00 à 08h00 Accueil payant	Mercredi après-midi Pas d'accueil	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Pas d'accueil
"Waloupi Pironchamps" Rue Fernand Stilmant, 5 6240 Farciennes Tél.: 071/38 96 56 0477/99 56 86	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 7h00 à 08h00 Accueil payant	Mercredi après-midi Pas d'accueil	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Pas d'accueil

SECTEUR 3 – THUIN / MORLANWEZ			
Ecole fondamentale provinciale d'Application Rue de l'Enseignement, 14 7140 Morlanwelz Tél.: 064/43 20 46 "Ecole Communale Leers-et-Fosteau" Rue Alphonse Mathé, 12 6530 Leers-et-Fosteau	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 7h50 Accueil payant De 7h50 à 8h20 Accueil gratuit Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h00 Accueil payant	Mercredi après-midi De 11h55 à 12h25 Accueil gratuit De 12h25 à 18h30 Accueil payant	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h10 à 15h40 Accueil gratuit De 15h40 à 18h30 Accueil payant Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h15 à 15h45 Accueil gratuit De 15h45 à 18h30
Tél. : 071/59 31 33	De 8h00 à 8h30 Accueil gratuit		Accueil payant
"Ecole Communale Ragnies" Place Communale 6534 Ragnies Tél.: 071/53 41 92	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h00 Accueil payant De 8h00 à 8h30 Accueil gratuit		Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h15 à 15h45 Accueil gratuit De 15h45 à 18h30 Accueil payant
"Ecole Communale Thuin-Biercée" Rue Grignard, 24 6533 Biercée Tél.: 071/59 11 77	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h00 Accueil payant De 8h00 à 8h30 Accueil gratuit		Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h15 à 15h45 Accueil gratuit De 15h45 à 18h30 Accueil payant
"Ecole Communale Thuin-Waibes" Rue Crombouly, 45 6530 Thuin Tél.: 071/59 12 61	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h00 Accueil payant De 8h00 à 8h30 Accueil gratuit		Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h15 à 15h45 Accueil gratuit De 15h45 à 18h30 Accueil payant

"Ecole Communale Gozée-Tilleul" Place des	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi		Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Combattants	De 6h30 à 8h00		De 15h15 à 15h45
6534 Gozée			Accueil gratuit
Tél.: 071/51 87 85	Accueil payant		De 15h45 à 18h30
	De 8h00 à 8h30		Accueil payant
	Accueil gratuit		
"Ecole Communale Gozée Là-Haut"	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	Mercredi après-midi De 12h15 à 12h45	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Rue de Marchienne, 134 A		Accueil gratuit	De 15h15 à 15h45
6534 Gozée	De 6h30 à 8h00	De 12h45 à 18h30	Accueil gratuit
Tél.: 071/51 84 91	Accueil payant	Accueil payant	De 15h45 à 18h30
	De 8h00 à 8h30		Accueil payant
	Accueil gratuit		
"Ecole Communale Biesme-sous-Thuin" Rue de Forestaille, 45	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi		Lundi, mardi, jeudi et vendredi
6531 Biesme-sous-	De 6h30 à 8h00		De 15h15 à 15h45
Thuin	Accueil payant		Accueil gratuit
Tél. : 071/59 03 91	De 8h00 à 8h30		De 15h45 à 18h30
	Accueil gratuit		Accueil payant
	Accueii gratuit		
"Ecole Communale Thuillies"	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et		Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Rue de la Cour, 8 6536 Thuillies	vendredi		De 15h15 à 15h45
Tél.: 071/533 972	De 6h30 à 8h00		Accueil gratuit
	Accueil payant		De 15h45 à 18h30
	De 8h00 à 8h30		Accueil payant
	Accueil gratuit		
"Ecole Communale		Mercredi après-midi	
Thuin-Maladrie" Chemin de Maroëlles,		De 12h15 à 12h45	
55		Accueil gratuit	
6530 Thuin		De 12h45 à 18h30	
Tél. : 071/590 105		Accueil payant	
		•	•

"Institut du Sacré-Coeur" Place Albert 1er 6530 Thuin Tél.: 071/591 465 Place Albert 1er 6530 De 6h30 à 8h00 Accueil payant De 8h00 à 8h30 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h15 à 12h45 Accueil gratuit De 12h45 à 18h30 Accueil payant	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h15 à 15h45 Accueil gratuit De 15h45 à 18h30 Accueil payant
---	--	---

	SECTEUR	4 – FLEURUS	
"Athénée Jourdan"	Lundi, mardi, jeudi	Mercredi après-midi	Lundi, mardi, jeudi et
Sentier du Lycée, 10 6220 Fleurus	et vendredi	De 11h50 à 12h20	vendredi
Tél. : 071/30 80 11	De 6h30 à 7h40	Accueil gratuit	De 14h50 à 15h20
10107 1/00 00 11	Accueil payant	De 12h20-18h30	Accueil gratuit
	De 7h40 à 8h10	Accueil payant	De 15h20 à 18h30
	Accueil gratuit		Accueil payant
"Ecole Communale Fleurus-Orchies"	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi après-midi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Rue d'Orchies, 48	De 6h30 à 8h	De 12h05 à 12h35	De 15h20 à 15h50
6220 Fleurus	Accueil payant	Accueil gratuit De 12h35 à 18h00	Accueil gratuit
Tél. : 071/82 04 00	De 8h à 8h30	Accueil payant	De 15h50 à 18h30
	Accueil gratuit	Accueii payani	Accueil payant
"Ecole Communale Wagnelée"	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h35	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Rue des Ecoles, 14 et 48	De 6h30 à 8h	Accueil gratuit	De 15h20 à 15h50
6223 Wagnelée	Accueil payant	De 12h35 à 18h00	Accueil gratuit
Tél. : 071/82 04 00	De 8h à 8h30	Accueil payant	De 15h50 à 18h30
	Accueil gratuit	7 toodon payant	Accueil payant
"Ecole Communale	Lundi, mardi, jeudi	Mercredi après-midi	Lundi, mardi, jeudi et
Wangenies" Rue Roi Chevalier, 23	et vendredi	De 12h05 à 12h35	vendredi
6220 Wangenies	De 6h30 à 8h	Accueil gratuit	De 15h20 à 15h50
Tél.: 071/82 04 25	Accueil payant	De 12h35 à 18h00	Accueil gratuit
	De 8h à 8h30	Accueil payant	De 15h50 à 18h30
	Accueil gratuit		Accueil payant
"Ecole Communale Lambusart -	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h35	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
primaire" Rue A. Baudhuin, 51	De 6h30 à 8h	Accueil gratuit	De 15h20 à 15h50
6220 Lambusart	Accueil payant	De 12h35 à 18h00	Accueil gratuit
Tél.: 071/82 04 01	De 8h à 8h30	Accueil payant	De 15h50 à 18h30
	Accueil gratuit		Accueil payant
"Ecole de la Drève" Avenue de la	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h35	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Wallonie, 55/1 6224 Wanfercée-	De 6h30 à 8h	Accueil gratuit	De 15h20 à 15h50
Baulet	Accueil payant	De 12h35 à 18h00	Accueil gratuit
Tél.: 071/82 04 01	De 8h à 8h30	Accueil payant	De 15h50 à 18h30
	Accueil gratuit		Accueil payant

"Ecole Saint- Laurent" Rue Henri Danvoie, 2 6220 Lambusart Tél : 071/81 68 15 "Ecole Communale Wanfercée-Baulet	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h 10 Accueil payant De 8h10 à 8h40 Accueil gratuit Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi après-midi De 12h20 à 12h50 Gratuit 12h50-18h Payant Mercredi après-midi De 12h05 à 12h35	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h20 à 15h50 Accueil gratuit De 15h50 à 18h Accueil payant Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Pastur" Rue Paul Pastur, 35 6224 Wanfercée- Baulet Tél.: 071/82 04 00	De 6h30 à 8h Accueil payant De 8h à 8h30 Accueil gratuit	Accueil gratuit De 12h35 à 18h00 Accueil payant	De 15h20 à 15h50 Accueil gratuit De 15h50 à 18h30 Accueil payant
"Ecole Communale Fleurus/Vieux Campinaire" Chaussée de Gilly, 107 6220 Fleurus Tél.: 071/82 04 25	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h Accueil payant De 8h à 8h30 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h35 Accueil gratuit De 12h35 à 18h00 Accueil payant	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h20 à 15h50 Accueil gratuit De 15h50 à 18h30 Accueil payant
"Ecole Communale Lambusart - maternelle" Avenue de la Roseraie 6220 Lambusart Tél.: 071/82 04 01	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h Accueil payant De 8h à 8h30 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h35 Accueil gratuit De 12h35 à 18h00 Accueil payant	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h20 à 15h50 Accueil gratuit De 15h50 à 18h30 Accueil payant
"Ecole Communale Wanfercée-Baulet centre" Place A Renard, 1 Rue de Tamines, 27 6224 Wanfercée- Baulet Tél.: 071/82 04 01	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h Accueil payant De 8h à 8h30 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h35 Accueil gratuit De 12h35 à 18h00 Accueil payant	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h20 à 15h50 Accueil gratuit De 15h50 à 18h30 Accueil payant
"Ecole d'Heppignies" Rue Muturnia, 3 6220 Heppignies Tél.: 071/82 04 25	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 6h30 à 8h Accueil payant De 8h à 8h30 Accueil gratuit	Mercredi après-midi De 12h05 à 12h35 Accueil gratuit De 12h35 à 18h00 Accueil payant	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 15h20 à 15h50 Accueil gratuit De 15h50 à 18h30 Accueil payant

ORGANISATION PRATIQUE ET PEDAGOGIQUE

HORAIRES

Art. 1:

Les milieux d'accueil sont accessibles durant les périodes scolaires à partir de 6h30 avant l'école et jusque 18h30 maximum après l'école. A la demande des parents, et sur information préalable permettant la mise à l'horaire des travailleurs, certains milieux d'accueil peuvent être accessibles les jours de conférence pédagogique (si au minimum 5 enfants y sont inscrits).

PERSONNEL D'ENCADREMENT

Art. 2:

L'équipe éducative se compose de :

- Responsables de projet ;
- Assistants pédagogiques ;
- Animateurs ou Animatrices, qui ont au minimum une formation de base exigée par l'ONE ou un CESS, et suivent une formation continuée de 50h tous les 3 ans.

MODALITES D'INSCRIPTION

Art. 3:

Obligation d'une inscription préalable pour être accueilli dans un milieu d'accueil

<u>Art. 3 § 1</u>

Les parents doivent inscrire préalablement leur enfant. Un enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli dans le milieu d'accueil.

Modalités d'inscriptions générales

Art. 3 § 2

Le dossier de l'enfant sera constitué et conservé au sein du service Pôle Enfance et Adolescence d'HUmani, ainsi gu'une copie dans le milieu d'accueil.

Ce dossier comprend:

- La fiche d'identification de l'enfant (avec sa situation familiale);
- La fiche de l'état de santé complétée par les parents.

Art. 3 § 3

Un dossier incomplet ou incorrect peut remettre en question l'acceptation de l'enfant dans le milieu d'accueil.

Les parents sont priés de nous informer, le plus rapidement possible, de toute modification relative au dossier d'inscription.

En effet, en cas d'urgence et dans un souci de sécurité pour l'enfant, il est important pour le milieu d'accueil, d'avoir une liste actualisée des coordonnées des parents et/ou des personnes pouvant reprendre l'enfant.

TARIFICATION ET MODES DE PAIEMENT

Art. 4:

Lorsqu'un service est payant, le coût du service est repris dans le tableau spécifique au milieu d'accueil et au temps d'accueil. Les paiements sont effectués sur base d'une facturation mensuelle.

Participation financière

Art. 4 § 1

Périodes scolaires	Tranches d'accueil	Montants journaliers	Moyens de paiements
1 P M P 1 P 1	Matin	1,50 €	
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	Après-midi	1,50 €	
	Matin & Après-midi	3€	
	Matin	1,50 €	
	Après-midi jusqu'à 13h30	1,50 €	
Mercredi	Après-midi après 13h30	1,5 € supplémentaire	Virement bancaire
	Matin & Après-midi jusque 13h30	3€	
	Matin & Après-midi après 13h30	4,5 €	
Conférence pédagogique		5€	

Une réduction de 30% pour les familles nombreuses sera accordée à condition que nous soyons en procession de la composition de ménage.

Modalités de paiement

Art. 4 § 2

Les paiements se font par virement bancaire sur base d'une facture mensuelle.

Les parents s'engagent à payer le montant de la facture au plus tard, à la fin du mois qui suit l'accueil, sans quoi l'accueil de l'enfant ne pourra plus se faire.

En cas de difficultés financières, les parents peuvent adresser un courriel à : extrascolaire@humani.be

Conditions générales de paiement

Art. 4 § 3

Le paiement est exigé pour tout enfant présent durant les temps payants.

Déductibilité fiscale

Art. 4 § 4

Les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais d'accueil pour les enfants de moins de 12 ans, à concurrence de 100% du montant payé. Le Pôle Enfance et Adolescence délivre l'attestation fiscale selon le modèle fourni par l'ONE en temps utile, en fonction des montants réellement payés au moment où le document est transmis.

REPAS

Art. 5:

Alimentation et respect des règles nutritionnelles et d'hygiène

En cas d'activités culinaires, le parent doit aviser le personnel du Pôle Enfance et Adolescence si l'enfant à un régime particulier. Par exemples :

- Allergie alimentaire;
- Intolérance au gluten ;
- Intolérance au lactose ;
- Maladie métabolique (ex : Phénylcétonurie...).

Ces renseignements doivent figurer sur la fiche médicale du dossier d'inscription.

Sous la recommandation de l'ONE, Il est préférable de fournir l'eau du robinet, préalablement décantée dans des carafes, en effet, l'eau en bouteille doit être conservée au réfrigérateur et consommée dans les 24 heures étant donné qu'elle n'est pas stérile.

Les parents doivent veiller à fournir les collations et repas sains. Aucun plat ne pourra être réchauffé.

MODALITES PARTICULIERES - COMMUNICATION

Art. 6:

Communication

Art. 6 § 1

Les animateurs veillent à établir un lien de confiance avec les parents. Les animateurs sont les personnes habilitées à relayer aux parents toutes les informations liées à l'accueil de leur enfant, qu'elles soient administratives ou pédagogiques. Les animateurs relayeront aux responsables de projet toute demande ou questionnement des parents.

Reprise de l'enfant du milieu d'accueil

Art. 6 § 2

Si, exceptionnellement, d'autres personnes que celles mentionnées dans le dossier d'inscription de l'enfant doivent le reprendre, les parents s'engagent à en avertir le milieu d'accueil au secrétariat du Pôle Enfance et Adolescence 071/92.53.20 en précisant l'identité de la personne qui reprendra l'enfant. Cette personne devra être majeure et montrer sa carte d'identité.

En liaison avec les activités proposées par HUmani

Art. 6 § 3

Le milieu d'accueil veille à proposer des activités majoritairement gratuites.

Dans le cas d'activités payantes, l'équipe d'encadrement veillera à proposer des activités accessibles financièrement permettant à chacun d'y participer.

Ces activités auront un lien avec les objectifs pédagogiques prioritaires déterminés par le projet d'accueil du lieu.

Obligations du milieu d'accueil en cas de maladie de l'enfant

Art. 6 § 4

En cas de maladie de l'enfant, le personnel informera les parents de ce qui s'est passé, ce qui a été fait, si un avis médical a été demandé, ce qu'il faut faire.

Ces informations seront transmises à la personne désignée par les parents qui prendra l'enfant en charge.

Art. 6 § 5

Si l'état de l'enfant est alarmant, le personnel appellera le médecin traitant ou, en dernier recours, fera appel à un médecin de garde au numéro 112.

Obligations parentales en cas de maladie de l'enfant

Art. 6 § 6

Le parent est tenu d'informer le milieu d'accueil en cas de maladie infectieuse afin de prendre des dispositions médicales éventuelles pour l'ensemble du milieu d'accueil.

Art. 6 § 7

L'enfant malade pourra à nouveau être admis dans le milieu d'accueil sous les conditions suivantes :

- Un certificat médical attestant qu'il n'est plus atteint d'une maladie contagieuse ;
- Si les parents s'engagent à venir dans la journée en cas d'aggravation.

Règles sanitaires ou sociales dans une vision de protection de l'enfant

Art. 6 § 8

En cas d'aggravation de l'état de l'enfant, l'équipe s'engage à contacter les parents.

<u>Art. 6 § 9</u>

Certains médicaments pourront être administrés sur le lieu d'accueil, sauf contre-indication médicale. (Annexe 2)

Art. 6 § 10

Certaines maladies imposent l'écartement de l'enfant. (Annexe 3)

Il est cependant à noter que le médecin traitant peut également prescrire l'écartement dans d'autres situations.

Art. 6 § 11

Tout traitement prescrit à l'enfant et **qui ne suscite pas d'acte médical**, sera remis de main à l'animateur et accompagné d'un certificat médical (stipulant le médicament à administrer, la posologie et la durée du traitement). Tout arrêt de traitement ou modification de traitement devra faire l'objet d'un autre certificat médical reprenant la notification de cet arrêt ou la nature de la modification.

Art. 6 § 12

Les parents s'engagent à remplir :

- 1. La fiche santé (Annexe 1)
- 2. L'autorisation de participation à une activité extérieure (délégation aux encadrants) (Annexe 4)
- 3. L'autorisation parentale de sortie pour les enfants de plus de 8 ans (départ du lieu d'accueil seul) (Annexe 5)

Art. 6 § 13

Les équipes d'encadrement sont autorisées, dans les milieux d'accueil, à vérifier la présence de poux dans les cheveux de l'enfant. Si l'équipe constate leur présence, le parent en sera informé et chargé du traitement afin d'éliminer totalement la présence de poux et de lentes.

Art. 6 § 14

Si l'équipe d'encadrement constate et estime que la personne reprenant l'enfant présente un comportement susceptible de constituer un risque pour la sécurité de l'enfant, elle pourra trouver une solution alternative afin de garantir la sécurité de l'enfant tout en respectant le rôle du parent. Appel d'une tierce personne (inscrite sur la fiche d'identification de l'enfant), proposer à la personne une assistance ou un moyen de transport pour regagner son domicile en toute sécurité.

Art. 7:

Procédures et obligations en cas d'accident de l'enfant

Art. 7 § 1

- 1. Les parents seront immédiatement informés de l'incident ;
- 2. L'animateur doit rédiger un rapport des faits à l'attention de sa Coordination qui en fera le suivi auprès de la Direction :
- 3. Lorsque l'enfant présente des blessures nécessitant l'intervention urgente d'un service hospitalier ou d'un médecin, il sera obligatoirement véhiculé par ambulance et ne pourra en aucun cas être véhiculé par l'animateur ;
- 4. Dans la mesure du possible, l'animateur accompagnera l'enfant si le parent n'a pu se déplacer.

En cas, d'accident, l'enfant est couvert par une assurance

Art. 7 § 2

En cas d'accident, l'enfant est couvert par l'assurance collective d'HUmani durant les temps d'accueil de celui-ci, que cet accueil se déroule à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu d'accueil.

En cas de perte ou de vol des effets personnels

Art. 7 § 3

L'Intercommunale HUmani **décline toute responsabilité** en cas de vol ou de perte d'objets personnels. Il est également souhaitable d'inscrire le nom de l'enfant sur les effets personnels.

RESPECT DU CODE DE QUALITE

Art. 8:

Tous les milieux d'accueil de l'Intercommunale HUmani respectent les règles du code de qualité de l'ONE telles que définies par l'arrêté du 17 décembre 2003. Les parents s'engagent à s'informer de ce code disponible dans le milieu d'accueil.

Le code de qualité veille notamment à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui répond à la demande des personnes et aux besoins des enfants.

Il évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, l'origine socioculturelle, la religion ou la philosophie à l'encontre des enfants ou des parents. A cet effet, il adhère aux principes de laïcité, dans le sens philosophique de l'action, et les développe dans son projet social et pédagogique.

Le milieu d'accueil agréé élabore un projet d'accueil conformément aux dispositions reprises à l'article 20 de l'arrêté précité.

ENGAGEMENT PARENTAL

Art. 9:

Engagement, principes, adhésion et respect du ROI

Art. 9 § 1

Les parents s'engagent à :

- Respecter ce Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) dont une version est consultable sur place ainsi que sur notre site Internet;
- Soutenir le milieu d'accueil, afin d'obtenir de leur enfant, l'adhésion et le respect des règles communes nécessaires au bon déroulement des activités et à un accueil de qualité.

Art. 9 § 2

L'Intercommunale HUmani a régulièrement besoin d'images d'enfants fréquentant ses milieux d'accueil. Les images servent à des actions de communication ainsi qu'à des fins pédagogiques.

Il ne s'agit pas de photographies/films individuels mais de vues montrant des enfants en activité.

Ces images pourront être diffusées dans la presse locale/nationale et télévisions locales/nationales ou documents de présentation.

L'usage des images est sans but lucratif et sans publication de nom de famille et garantira totalement l'anonymat.

Cependant, dans le respect de la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, une autorisation écrite sera demandée aux personnes ayant l'autorité parentale avant toute action de prise de vue.

Engagement parental à prendre connaissance et à respecter le ROI

Art. 9 § 3

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance de ce Règlement d'Ordre Intérieur et du projet d'accueil et s'engagent à les respecter.

Validité du ROI

Art. 9 § 4

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est valable jusqu'à la prochaine mise à jour. Il annule et remplace le Règlement d'Ordre Intérieur pris antérieurement

PERSONNES OU SERVICES DE REFERENCE

Art. 10:

Contacts

Art. 10 § 1

Toute question relative à l'Accueil Extrascolaire du Pôle Enfance et Adolescence sera adressée par mail : extrascolaire@humani.be ou via le secrétariat - n° tel : 071/92 53 20.

Art. 10 § 2

En cas de litige, seul le tribunal de Charleroi sera compétent.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'inscription



Fiche d'inscription 20...../20.....

Ecole fréquentée:		
Milieu d'accueil fréquenté:		
Année scolaire: ème primaire	e/maternelle (*)	
Identification de l'enfant		
Nom:		
Prénom:		
Sexe : M-F (*)		
Né(e) le:/ Lieu de naissance (loca	lité + pays) :	
Nationalité: Langue r	naternelle:	
N° de registre national:		
Adresse:	N°:	Bte:
Code postal: Localité:		
Personne responsable n° 1 :	Personne responsable r	1°2:
Tél fixe: GSM:	Tél fixe:	GSM:
Personne responsable n° 3 :	Personne responsable r	1° 4 :
Tél fixe: GSM:	Tél fixe:	GSM:
Davidania variancialis		
Personnes responsables		
1 Nom:	Pránom:	
	arié(e) / Divorcé(e) /Veuf(ve) / Famille monopare	
Nationalité: P		Situate / Contabilanto logada
N° de registre national:	-	
Lien de parenté (*) : Mère / Tutrice / Belle - Mère		
Nbre d'enfants:	Total Taleur Beau Felo Mailes (a preciser)	
Adresse:		N°· Rte·
Profession:		4111
Statut (*) : Employé(e) / Ouvrier(ère) / Fonctionnai		a) / Sans profession /
Statut () . Employe(e) / Odviler(ere) / i orictioninal	Te / Demandedi (edse) d'emploi / independant(e	1 Carls profession (

2					
Nom:		Prénom:			
Sexe: M - F (*)	Sexe: M - F (*) Etat civil (*): Célibataire / Marié(e) / Divorcé(e) / Veuf(ve) / Famille monoparentale / Cohabitants légaux				
Nationalité:	Pays	de naissance:			
N° de registre nati	ional:				
Lien de parenté (*)) : Mère / Tutrice / Belle - Mère / Père	e / Tuteur / Beau-Père / Autres (à préciser):			
Nbre d'enfants:					
Adresse:		N°: Bte:			
Code postal:	Localité:	Adresse mail:			
Profession:					
Statut (*) : Employe	é(e) / Ouvrier(ère) / Fonctionnaire / [Demandeur(euse) d'emploi / Indépendant(e) / Sans	profession /		
Personne(s)	autorisée(s) à reprendre	l'enfant, en dehors des parents	Joindre une copie de la carte		
d'identité	· , · ·	,	·		
1 Nom at pránam:		. 3. Nom et prénom:			
'					
·		·			
		·			
releptione		. Téléphone:			
Personne (s)	à contacter en cas d'urge	nce (autres que les parents)			
	•	Lien de parenté:			
2. NOM:	reiepnone:	Lien de parenté:			
Autorisation of	de sortie				
Je soussigné(e)		autorise mon enfant à se déplacer da	ns le cadre des activités organisées.		
Autorisation (d'utilisation d'image				
Je soussigné(e),		lien de parenté:			
<u>AUTORISE</u>					
L'utilisation d'image	e de mon enfant				
(nom, prénom)		né(e) le			
Pour accord des p					
Date et signature	(précédées de la mention manuscrité	e "Lu et approuvé"):			

ATTENTION! L'inscription n'est valable qu'une année scolaire.

« Certifient avoir pris connaissance du R.O.I. et du projet d'accueil du Pôle Enfance et Adolescence ainsi que des dispositions applicables en matière de RGPD disponibles sur le site HUmani. à l'adresse www.humani.be et au sein du milieu d'accueil (versions papier disponibles dans chaque milieu d'accueil)



Fiche santé

Nom:	Prénom:	Date de naissance:
Dáchai	rge médicale	
Decila	ige illedicale	
Je sous	ssigné(e), agissant	en qualité de père/mère/tuteur(trice) de l'enfant, autorise les
responsa	ables à prendre les dispositions qui s'imposent en c	as de maladie ou d'accident qui pourraient survenir à mon enfant
durant le	es tranches horaires pendant lesquelles il leur est con	ié.
Loisirs:	(*)	
•		
•		pratiquer?
•		•
•	Peut-il/elle pratiquer la natation? oui / non	1/2
	Sait-il/elle nager? Très bien / Bien / Moyen / Difficil	ement / Pas du tout
•	Sait-il/elle rouler à vélo? oui / non	
_	443	
Repas:		
•	Y a-t-il des aliments qu'il/elle ne digère pas? oui	non
	Si oui, lesquels?	
•	A-t-il/elle un régime particulier à suivre? oui / nor	
	Si oui, lequel?	
•	Est-il végétarien / végétalien? oui / non	
	Lot in regetation, regetations out, non	
Santé: (*\	
	Mádacin traitant ou nádiatro:	Téléphone:
•	·	•
•	Etat de santé actuel? Très bien / Bien / Moyen	
•	Est-il/elle soigné(e) par homéopathie? oui / non	
•	Groupe sanguin:	
•	Poids: Taille:	Pointure:
Informa	tions médicales: (*)	
•	Votre enfant a-t-il des allergies? oui / non	
	Si oui, de quel type: Médicamenteux / Alimentaire /	Environnemental / Autre
	Votre enfant a-t-il une maladie chronique? oui / n	
•		
_		
•	Votre enfant a-t-il subi une maladie ou interventi	
•	A-t-il été vacciné contre le tétanos? oui / non	
	Date de la première injection:	
	Date du dernier rappel:	
•	Si votre enfant prend des médicaments, veuille	z nous fournir une attestation du médecin en mentionnant la
	raison, la posologie, la fréquence.	
•	A-t-il/elle des difficultés sensorielles particulière	s?
		uelle dioptrie?
	Porte-t-il/elle un appareil auditif? oui/ non	4010 410pa10.
_		lequel?
•	Si oui,	iequei:

• L'enfant souffre-t-il (de manière permanente ou régulière) de:

	OUI	NON	Si OUI, quel est son traitement habituel/comment réagir? Quelles précautions particulières prendre? Merci de compléter si nécessaire.
Diabète			
Maladie cardiaque			
Epilepsie			
Affection de la peau			
Somnambulisme			
Insomnie			
Incontinence			
Maladie contagieuse			
Asthme			
Sinusite			
Bronchite			
Saignement de nez			
Maux de tête			
Maux de ventre			
Constipation			
Diarrhée			
Vomissement			
Mal des transports			
Autres:			
	l		Pour mise à jour

		Pour mise à jour	
Nom du signataire et lien de pa	arenté:	Nom du signataire et lien de parenté:	
Date: Signature:		Date: Signature:	

Annexe 2 : Tableau d'écartement

Coqueluche

Diphtérie

Gale

Gastro-entérites

Hépatite A

Impétigo important

Méningite à Haemophilis Infuenzae B

Méningite à Méningocoques ou Méningococcémie

Oreillons

Pharyngite à streptocoques hémolytiques du groupe A ou Scarlatine

Pédiculose massive

Poliomyélite

Rougeole

Rubéole

Stomatite Herpétique

Tuberculose active potentiellement contagieuse

Varicelle-Zona

Annexe 3 : Liste des médicaments disponibles dans nos milieux d'accueil

Paracétamol (à spécifier en cas d'allergie)

Sérum physiologique

Désinfectant

Annexe 4 : Autorisation de participation à une activité extérieure



LIEU D'ACCUEIL :	
Je soussigné(e)	
□ Père □ Mère □ Tuteur □ Autre	
NomPrénom.	
Adresse	
Téléphone/GSM	
Responsable de l'enfant	
NomPrénom.	
L'autorise à participer aux activités extéri	eures suivantes :
Lieu(x)	Date(s)
Certaines activités nécessitant un déplacement avec les véhicules propres à HUmani (camion	t via les transports en commun, ou en voiture, ou nettes).
Fait àle	Signature du responsable

Annexe 5 : Autorisation parentale de sortie



AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE
LIEU ET ADRESSE DU MILIEU D'ACCUEIL
Je soussigné(e)
□ Père □ Mère □ Tuteur □ Autre
NomPrénom
Adresse
Téléphone/GSM
Responsable de l'enfant (âgé de plus de 8 ans)
NomPrénom L'autorise à quitter le milieu d'accueil par ses propres moyens à partir deh *
En signant cette autorisation, je décharge l'Intercommunale HUmani de toute responsabilité en cas d'accident sur le chemin du retour. Sans autorisation, l'enfant ne pourra pas quitter le lieu d'accueil.
Je m'engage que les documents liés à la présence de mon enfant soient complétés.
Fait à Signature du responsable
*Préciser l'horaire si possible

Annexe 6: RGPD



INFORMATION AUX MEMBRES DU PERSONNEL ET ASSIMILES CONCERNANT LE TRAITEMENT DE LEURS DONNÉES PERSONNELLES PAR L'ISPPC SCRL (N° D'ENTREPRISE : 0216377108)

DATE DE MISE À JOUR : 25/05/2018

L'ISPPC scrI porte un intérêt majeur à la protection de la vie privée et des données personnelles des membres de son personnel et assimilés (Voir Annexe 1 – Les membres du personnel et assimilés) et souhaite les informer au mieux via ce document sur la façon dont ces données sont traitées dans le cadre de leurs activités professionnelles au sein de l'ISPPC scrI.

Responsable du traitement et ses représentants

L'ISPPC scrl (Bd Zoé Drion 1, 6000 Charleroi) est le responsable de traitement des données personnelles des membres de son personnel et assimilés.

Supervision du traitement des données personnelles

La responsabilité centrale et la surveillance des données personnelles des membres du personnel et assimilés incombent à l'ISPPC scrl.

L'accès et le traitement des données personnelles des membres du personnel et assimilés sont effectués par le personnel habilité uniquement. Les différents utilisateurs n'ont accès qu'aux données personnelles dont ils ont besoin pour l'exécution de leurs tâches au nom du responsable de traitement.

Les membres du personnel et assimilés qui traitent les données personnelles des membres du personnel et assimilés sont tenus au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.

Un délégué à la protection des données a été nommé au sein de l'ISPPC scrl. Cette personne peut être contactée par chaque membre du personnel et assimilé pour toute question concernant le traitement des données personnel les des membres du personnel et assimilé (à l'exception des demandes d'exercices de droits) via l'adresse mail dpo@isppc.be

Catégories de personnes dont les données sont traitées et méthodes de collecte

La collecte et le traitement de données personnelles s'applique à tous les membres du personnel et assimilés de l'ISPPC scrl.

Ces données sont collectées auprès du membre du personnel et assimilé lui-même par le personnel de l'institution, à moins qu'une autre méthode de collecte s'impose en fonction de la finalité du traitement.

Ne sont collectées et traitées, de façon compatible, que les données personnelles indispensables à l'exécution des traitements dont les finalités sont énoncées à la suite dans ce document d'information.

Catégories de données traitées

Les données personnelles des membres du personnel et assimilés traitées par l'ISPPC scrl sont les suivantes :

- Données d'identification
- Données administratives et financières
- Données de planification de carrière
- Données en rapport avec l'exécution du travail pour lequel le membre du personnel et assimilé a été engagé
- Données exploitées dans le dossier patient informatisé
- Autres données nécessaires à l'exécution de finalités déterminées par l'ISPPC scrl ou imposées par la loi, telles que les données judiciaires.

Page 1 sur 3

Finalités des traitements de données personnelles

Les traitements de données personnelles des membres du personnel et assimilés réalisés au sein du l'ISPPC scrI présentent au moins l'une des finalités suivantes :

Tenue du dossier administratif du membre du personnel et assimilé qui comprend les volets :

- Conditions administratives
- Conditions de travail.
- Conditions financières
- Conditions sociales
- Conditions de médecine du travail

Ces finalités ont pour fondement légal la Constitution belge, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la législation belge relative à la vie privée, au travail, à la sécurité sociale et à l'installation et l'utilisation de caméra de surveillance, ainsi que les autres règlements se rapportant aux membres du personnel et assimilés.

Transfert de données personnelles

Des catégories de destinataires (Voir Annexe 2 – Les Catégories de Destinataires) ont droit de s'adresser à l'ISPPC scrI pour obtenir des données personnelles de membres du personnel et assimilés.

Aucun transfert de données personnelles de membre du personnel et assimilé n'est réalisé vers un pays non-reconnu comme fiable dans le cadre du RGPD.

Procédures de protection

Les mesures techniques et organisationnelles sont prises en bon père de famille pour assurer l'exactitude et la pertinence des données personnelles des membres du personnel et assimilés ainsi que pour leur protection contre la perte, les dégâts et les accès, modifications ou transferts non autorisés.

Durées de conservation

La durée de conservation des données personnelles des membres du personnel et assimilés respecte les obligations légales.

Si la période de conservation a expiré, les données personnelles sont supprimées dans un délai d'un an sauf si la conservation est requise sur base de loi, ou qu'elle est considérée comme importante pour la défense des intérêts légitimes de l'institution ou du membre de personnel et assimilé ou de ceux de ses successeurs légaux ou encore qu'il existe un accord sur la conservation entre le membre du personnel et l'institution.

Droits du membre du personnel et assimilé

Le membre du personnel et assimilé dispose des droits suivants :

- Savoir s'il existe ou non un ou des traitements de données personnelles le concernant;
- Obtenir les informations suivantes: Les finalités de traitement des données; Les catégories de données concernées; Leur durée de conservation; Les catégories de destinataires auxquels les données sont transmises; La source des données personnelles s'il ne s'agit pas du membre du personnel et assimilé lui-même;
- Consulter et obtenir une copie des données traitées (sous certaines conditions définies par la loi);
- Rectifier ou effacer tout ou une partie des données (sous certaines conditions définies par la loi);
- S'opposer au traitement ou retirer son consentement (sous certaines conditions définies par la loi).

Page 2 sur 3

Pour exercer ces droits, le membre du personnel et assimilé peut programmer un rendez-vous avec l'institution via :

- Courriel:demande.personnel.rgpd@isppc.be
- Boite postale: ISPPC scrl Espace Santé Service RH Cellule Administrative Bd Zoé Drion,
 1 6000 Charleroi

Dans sa demande, le membre du personnel et assimilé doit préciser les droits qu'il souhaite exercer. Il peut également motiver sa demande.

Chaque demande sera suivie d'un accusé de réception. Lorsque la demande est recevable, un rendez-vous sera fixé.

Si le membre du personnel et assimilé est d'avis que les dispositions de la présente politique de confidentialité ne sont pas respectées ou qu'il a d'autres raisons de se plaindre pour des faits relatifs à la protection de ses données personnelles, il peut s'adresser directement:

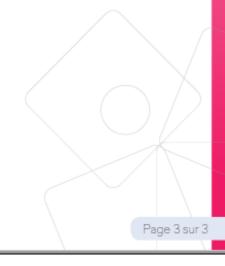
- Au délégué à la protection des données de l'institution ;
- À l'Autorité nationale de Protection des Données.

Annexe 1 – Les Membres du Personnel et Assimilés

- Membre du personnel contractuel
- Membre du personnel statutaire
- Prestataire sous convention d'indépendant
- Travailleur sous contrat Article 60
- Personnel détaché vers l'ISPPC
- Etudiant
- Bénévole
- Intérimaire
- Autre

Annexe 2 – Les Catégories de Destinataires

- Le membre du personnel et assimilé lui-même
- Les autorités publiques
- L'ONSS
- Le Service Fédéral des Pensions
- Le Ministère des Finances
- L'assureur de l'institution en cas de litige
- Autres destinataires dans le cadre d'un transfert de données ressortant de l'application des législations spécifiques belges et autres.



SYNTHESE DU PROJET PEDAGOGIQUE

EXTRASCOLAIRE ET FLEXIBLE

Définition

Les activités extrascolaires sont les activités organisées pour les enfants âgés de 2.5 à 12 ans avant et après l'école.

Les objectifs sont déclinés dans le projet d'accueil de chaque lieu.

Chacun de nos milieux d'accueil est susceptible d'organiser l'un ou/et l'autre type(s) d'activités.

L'accès à un milieu d'accueil de qualité est un droit pour l'enfant. Il doit lui permettre de s'épanouir sur le plan physique, psychologique et social, dans un cadre et selon un projet pédagogique approprié à son âge.

Le milieu d'accueil doit permettre aux parents de concilier leurs responsabilités professionnelles, c'est-àdire à la fois le travail, la formation professionnelle et la recherche d'emploi, leurs engagements sociaux et leurs responsabilités parentales.

Le rôle du milieu d'accueil est complémentaire à celui de la famille. Il doit favoriser l'ouverture et l'écoute des parents.

Finalité

Assurer à l'enfant le bien-être et développement harmonieux en fonction de son âge, de son rythme et de ses besoins, dans le plaisir de l'activité.

Objectifs généraux

- Renforcer la confiance en soi ;
- Susciter la prise d'initiative ;
- Assurer l'autonomie ;
- Favoriser la solidarité et la coopération ;
- Soutenir le développement d'un certain nombre d'éléments de la personnalité (vision sociale, concertation, esprit critique, tolérance, esprit d'équipe, respect de l'autre, ...);
- Favoriser l'épanouissement physique, psychologique, social et culturel.

Objectifs spécifiques

L'accueil des enfants durant le temps libre poursuit les objectifs suivants :

- Contribuer à un épanouissement global des enfants en organisant des activités de développement multidimensionnel adaptées à leurs capacités et à leurs rythmes;
- Contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'hétérogénéité des publics dans un même lieu;

 Faciliter et consolider la vie familiale, notamment en conciliant vie familiale et vie professionnelle, en permettant aux personnes qui confient leurs enfants de les faire accueillir pour des temps déterminés dans une milieu d'accueil de qualité.

Moyens

Chaque enfant est accueilli individuellement de façon à favoriser un accueil chaleureux et un climat de confiance.

La mise en œuvre des objectifs pédagogiques se fait à travers des activités adaptées aux objectifs à moyen et/ou long terme à atteindre, au développement des enfants (âge, capacité, ...) et aux spécificités des lieux d'accueil. Nous entendons par « activité » toute action mise en place par l'animateur, en liaison directe ou indirecte avec l'enfant, dans le cadre de son activité professionnelle.

Les activités sont préparées, organisées et évaluées sur base d'objectifs spécifiques définis en équipe et mis en place par l'utilisation d'outils méthodologiques ou de méthodes pédagogiques.

Les activités en ateliers sont privilégiées à certains moments. Dans ces différents ateliers proposés, l'enfant peut, selon son âge et/ou ses choix, découvrir différentes techniques ou activités de manière ludique et non-directive. Chaque atelier vise des objectifs différents vis-à-vis de l'enfant.

Un accueil en partenariat avec les parents

Les parents, les enfants et les encadrants d'enfants sont « les acteurs du projet ».

Le milieu d'accueil vise à mettre en place « une collaboration éducative » avec les parents et un espace de dialogue de façon à favoriser au mieux le développement intellectuel et social de l'enfant.

Pour l'enfant, toute activité est l'occasion d'expérimenter, de mener à bien un projet d'activité, de prendre le temps pour le réaliser. De ce fait, il est demandé aux parents de respecter l'organisation quotidienne mise en place.

TABLE DES MATIERES

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES MILIEUX D'ACCUEIL 2,5 ANS - 12 ANS - A DESTINATION DES PARENTS

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	1
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES MILIEUX D'ACCUEIL 2,5 ANS - DESTINATION DES PARENTS	
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR	1
DES MILIEUX D'ACCUEIL	1
2,5 ANS - 12 ANS	1
A DESTINATION DES PARENTS	1
PRESENTATION	1
POLE ENFANCE & ADOLESCENCE - SECTEUR ONE	1
INTERCOMMUNALE HUMANI	1
RESPONSABLES	1
Présentation de nos services	2
IDENTIFICATION DU PO ET DES MILIEUX D'ACCUEIL	2
Pouvoir organisateur	2
Liste de nos milieux d'accueil	2
ORGANISATION PRATIQUE ET PEDAGOGIQUE	13
HORAIRES	13
Art. 1 :	13
PERSONNEL D'ENCADREMENT	13
Art. 2 :	13
MODALITES D'INSCRIPTION	13
Art. 3 :	13
Obligation d'une inscription préalable pour être accueilli dans un milieu	
Λ _τ , 2.5.1	
Art. 3 § 1	
Modalités d'inscriptions générales	
Art. 3 § 2 Art. 3 § 3	
TARIFICATION ET MODES DE PAIEMENT	
Art. 4 : Participation financière	
·	
Art. 4 § 1	14

Modalités de paiement	1	15
Art. 4 § 2	1	15
Conditions générales de paiement	1	15
Art. 4 § 3	1	15
Déductibilité fiscale	1	15
Art. 4 § 4	1	15
REPAS	. 15	
Art. 5 :		15
Alimentation et respect des règles nutritionnelles et d'hygiène	1	15
MODALITES PARTICULIERES - COMMUNICATION	. 16	
Art. 6 :		16
Communication	1	16
Art. 6 § 1	1	16
Reprise de l'enfant du milieu d'accueil	1	16
Art. 6 § 2	1	16
En liaison avec les activités proposées par HUmani	1	16
Art. 6 § 3	1	16
Obligations du milieu d'accueil en cas de maladie de l'enfant	1	16
Art. 6 § 4	1	16
Art. 6 § 5	1	16
Obligations parentales en cas de maladie de l'enfant	1	17
Art. 6 § 6	1	17
Art. 6 § 7	1	17
Règles sanitaires ou sociales dans une vision de protection de l'enfan	t1	17
Art. 6 § 8	1	17
Art. 6 § 9	1	17
Art. 6 § 10	1	17
Art. 6 § 11	1	17
Art. 6 § 12	1	17
Art. 6 § 13	1	18
Art. 6 § 14	1	18
Art. 7:		18
Procédures et obligations en cas d'accident de l'enfant	1	18
Art. 7 § 1		
En cas. d'accident. l'enfant est couvert par une assurance	4	۱A

Art. 7 § 2	18
En cas de perte ou de vol des effets personnels	18
Art. 7 § 3	18
RESPECT DU CODE DE QUALITE	9
Art. 8 :	19
ENGAGEMENT PARENTAL	9
Art. 9 :	19
Engagement, principes, adhésion et respect du ROI	19
Art. 9 § 1	19
Art. 9 § 2	19
Engagement parental à prendre connaissance et à respecter le ROI	20
Art. 9 § 3	20
Validité du ROI	20
Art. 9 § 4	20
PERSONNES OU SERVICES DE REFERENCE	0
Art. 10 :	20
Contacts	20
Art. 10 § 1	20
Art. 10 § 2	20
Annexes	1
Annexe 1 : Fiche d'inscription	21
Annexe 2 : Tableau d'écartement	25
Annexe 3 : Liste des médicaments disponibles dans nos milieux d'accueil .	25
Annexe 4 : Autorisation de sortie extérieure	26
Annexe 5 : Autorisation parentale de sortie	27
Annexe 6 : RGPD	
SYNTHESE DU PROJET PEDAGOGIQUE	1
Extrascolaire et flexible	1
Définition	31
Finalité	31
Objectifs généraux	
Objectifs spécifiques	
Moyens	32
Un accueil en partenariat avec les parents .32REGLEMENT D'ORDRE INT	
DES MILIEUX D'ACCUEIL 2.5 ANS - 12 ANS A DESTINATION DES PARE	